

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

La réunion qui s'est tenue à huis-clos a débuté à 20 heures 00 à la mairie de Valay.
Toutes les délibérations sont enregistrées par le secrétaire de mairie dans le registre des délibérations.

Président de séance	<i>Mme Claudie GAUTHIER</i>
Secrétaire de séance	<i>Mme Corinne LAUVERGEON</i>
Présents	<i>Mme Claudie GAUTHIER, M. Patrick BILLET, M. Maurice MEULLE, M. Hervé COURTIER, M. Stéphane BOISSON, Mme Corinne LAUVERGEON, M. Jean DUCRET, M. Ludovic VIARD, Mme Edwige BILLET, Mme Géraldine MULLER, Mme Sophie LELIEVRE, Mme Nathalie DELAITRE, Mme Anne-Sophie AUBERT, M. Jean-Louis PAILLIER, M. Sylvain MARTINET.</i>
Absent représenté	/
Absents	/

ORDRE DU JOUR

- 1 - Tenue de la réunion de Conseil municipal à huis-clos
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints
- 3 - Election du maire et des adjoints
- 4 - Délégations consenties au maire par le Conseil municipal
- 5 - Désignation des délégués à la Communauté de Communes du Val de Gray
- 6 - Désignation des délégués au Syndicat Scolaire Intercommunal du Val Valaysien
- 7 - Désignation des délégués au S.I.C.T.O.M. du Val de Saône
- 8 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône
- 9 - Fixation des indemnités de fonction aux adjoints

1 - Tenue de la réunion de conseil municipal à huis-clos

Compte tenu du contexte sanitaire, et selon l'article L.2121-18 du C.G.C.T., Madame le Maire demande que la séance de Conseil municipal se tienne à huis-clos.

Le Conseil municipal DÉCIDE à l'**unanimité** la tenue de la réunion de conseil municipal à huis-clos.

2 - Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal décide à **7 voix POUR, 2 voix CONTRE, et 6 ABSTENTIONS** de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3 - Election du maire et des adjoints

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres présents, le Conseil municipal a été déclaré installé et il a été procédé à l'élection du maire et des 4 adjoints.

- Mme GAUTHIER Claudie a été élue maire (par 13 voix pour et 2 suffrages blancs) ;
- M. BILLET Patrick a été élu 1^{er} adjoint (par 12 voix pour et 3 suffrages blancs) ;
- M. MEULLE Maurice a été élu 2^{ème} adjoint (par 10 voix pour et 5 suffrages blancs) ;
- M. COURTIER Hervé a été élu 3^{ème} adjoint (7 voix pour et 8 suffrages blancs) ;
- M. BOISSON Stéphane a été élu 4^{ème} adjoint (10 voix pour et 3 suffrages blancs) - M. PAILLIER Jean-Louis a obtenu 2 voix.

4 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du C.G.C.T. (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à *Mme Claudie GAUTHIER*, Maire, les délégations suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3°) de procéder, dans les limites d'un montant unitaire d' 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 13°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 14°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 15°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5 - Désignation des délégués à la Communauté de Communes du Val de Gray (C.C.V.G.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner des conseillers communautaires afin de siéger à la Communauté de Communes du Val de Gray (C.C.V.G.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne **à l'unanimité** :

- **Mme Claudie GAUTHIER**, conseillère communautaire titulaire ;
- **M. Maurice MEULLE**, conseiller communautaire suppléant ;
- **M. Hervé COURTIER**, conseiller communautaire supplémentaire.

6 - Désignation des délégués au Syndicat Scolaire Intercommunal du Val Valaysien (S.S.I.V.V.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de siéger au Syndicat Scolaire Intercommunal du Val Valaysien (S.S.I.V.V.), conformément aux statuts de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne **à l'unanimité** :

- **Mme Anne-Sophie AUBERT**, déléguée titulaire ;
- **Mme Edwige BILLET**, déléguée titulaire ;
- **M. Patrick BILLET**, délégué titulaire ;
- **M. Stéphane BOISSON**, délégué titulaire ;
- **Mme Claudie GAUTHIER**, déléguée titulaire ;
- **Mme Géraldine MULLER**, déléguée suppléante ;
- **M. Maurice MEULLE**, délégué suppléant.

7 - Désignation des délégués au S.I.C.T.O.M. du Val de Saône

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) du Val de Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne **à l'unanimité** :

- **M. Maurice MEULLE**, délégué titulaire ;
- **Mme Nathalie DELAITRE**, déléguée suppléante.

8 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (S.I.E.D. 70)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (S.I.E.D. 70).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne **à l'unanimité** :

- **M. Stéphane BOISSON**, délégué titulaire ;
- **M. Patrick BILLET**, délégué suppléant.

9 - Fixation des indemnités de fonction aux adjoints

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'indemnité du Maire est fixée automatiquement par la loi et qu'il n'y a pas lieu de fixer l'indemnité par délibération, sauf si celui-ci demande un taux inférieur au barème prévu à l'article L. 2123-23 du C.G.C.T.

Pour les adjoints au maire, le Conseil municipal doit fixer un taux qui est un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités seront perçues dès la date d'élection des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de fixer selon le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération les indemnités des 4 adjoints :

- 1^{er} adjoint : 10,7 % ;
- 2^{ème} adjoint : 10,7 % ;
- 3^{ème} adjoint : 2,675 % ;
- 4^{ème} adjoint : 2,675 %.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.